

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-30 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 970 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 970 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 décembre 2023, le **Règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 \$ et une dépense de 1 970 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service de sécurité incendie et civile.**

QUE le Règlement 2023-24 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 31 janvier 2024 et est entré en vigueur ce même jour.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 6 février 2024.



Sandra Boulanger, greffière